



MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Préavis No 18/99

Concerne : Demande d'un crédit de **Fr. 460'100.-** pour réaliser le raccordement des eaux usées des quartiers de "Promenthoux - L'Abbaye - Sans Façon - Sainte-Marie" à la STEP de Prangins.

Municipale responsable : Mme Elisabeth KNEUBUEHLER.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. HISTORIQUE

Dans sa séance du 12 mars 1992, le Conseil communal de Prangins a approuvé le plan partiel d'affectation "L'Abbaye - Sans Façon", que le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a ratifié dans sa séance du 26 juin 1992.

Ainsi, de zone intermédiaire, les parcelles Nos 603 et 851 passaient en zone de parcs, alors que la parcelle No 597 passait de zone intermédiaire en zone agricole.

En 1990 déjà, le Service cantonal des eaux est intervenu auprès de la Municipalité pour assainir ce secteur; la Municipalité de l'époque a pris l'engagement de réaliser l'assainissement dans les trois ans, ce qui a conduit au préavis de 1993 relatif à cet objet. Ce préavis a été retiré par la Municipalité suite à des remarques formulées par la commission du Conseil communal chargée de rapporter sur cet objet.

En 1995, le Service cantonal des eaux (SESA) a à nouveau interpellé la Municipalité pour connaître la date de réalisation de ces travaux. La Municipalité a fait savoir au SESA qu'Elle pourrait éventuellement les exécuter pendant la législature en cours, à condition que les finances le permettent.

Préalablement à ces démarches, le SESA avait fait opposition à un projet de construction sur les parcelles Nos 603 et 851, celles-ci n'étant pas raccordées à la STEP et, en 1996, il a refusé d'autoriser l'agrandissement d'une maison dans ce quartier. Un recours a été déposé et rejeté par le Tribunal administratif le 26 mai 1997 et confirmé par le Tribunal fédéral le 12 décembre 1997.

Vu ce qui précède, la Municipalité a décidé de se conformer à la décision du Tribunal fédéral et donc de remettre à l'ordre du jour l'assainissement de ce quartier. Le projet de 1993 a été modifié selon le descriptif qui suit.

2. DESCRIPTIF DU PROJET

La différence de niveau entre les extrémités du périmètre décrit ci-dessus étant quasi nulle, puisque en bordure du lac, le problème du raccordement des différentes propriétés devait être résolu par un système différent que celui de gravité habituellement utilisé. De plus, la présence de la nappe phréatique et le niveau du lac exigent que les fonds de fouilles soient situés en dessus de ceux-ci.

Le système proposé est celui des stations de pompages raccordées sur une seule conduite de refoulement. Les pompes de ces stations sont à faibles débits (env. 2.0l/s.) et munies de dilacérateurs qui hachent les déchets. Les conduites de refoulement sont de faible diamètre variant, dans notre cas, entre 41 et 51 mm. intérieur. L'avantage d'avoir des pompes à faible débit permet d'installer des conduites de faible diamètre et donc d'avoir une puissance électrique minimale.

Il s'agit d'une technique relativement nouvelle qui a déjà été installée dans plusieurs régions à satisfaction de leurs utilisateurs.

3. COÛT DE L'OPERATION

Le coût des travaux a été déterminé sur la base des soumissions rentrées auprès de six entreprises. Il se présente comme suit :

| | | |
|---|-----|--------------------|
| A) Installation de chantier | Fr. | 8'000.- |
| B) Conduite de refoulement | Fr. | 173'535.- |
| C) Conduite privée | Fr. | 70'420.- |
| D) Fouille et génie civil pour la station de pompage | Fr. | <u>13'320.-</u> |
| à reporter : | Fr. | 265'275.- ===== |

| | | |
|---|------------|------------------|
| Report : | Fr. | 265'275.- |
| E) Raccordement de la buvette de la plage | Fr. | 6'575.- |
| F) Fourniture de pompes et fosses préfabriquées | Fr. | 61'950.- |
| G) Raccordement électrique des fosses de pompages | Fr. | 8'000.- |
| H) Divers et imprévus 7 % | Fr. | 34'200.- |
| I) Honoraires | Fr. | <u>52'000.-</u> |
| | Fr. | 428'000.- |
| avec TVA 7.5 % | Fr. | <u>32'100.-</u> |
| <u>Total général</u> : | Fr. | 460'100.- |
| | | ===== |

Relevons que le montant de Fr. 70'420.- du chapitre C correspond aux frais occasionnés par les raccordements privés qui, selon notre règlement communal (article 8), sont à la charge des propriétaires. Ces derniers en ont été dûment avertis et devront s'acquitter en plus de la taxe unique d'épuration (article 31a). De manière à assurer une conduite optimale du chantier, la Municipalité a décidé que ces coûts seraient inclus dans la demande de crédit et que les propriétaires les ristourneraient ensuite sur la base du décompte des travaux effectués pour chacun d'eux.

De ce fait, le coût total à la charge de la Commune se présente comme suit :

| | | |
|--|------------|------------------|
| - Montant total des travaux | Fr. | 460'100.- |
| - ./.. participation des propriétaires | Fr. | <u>70'100.-</u> |
| | Fr. | 390'000.- |
| | | ===== |

4. SUBSIDES

Précisons encore que tous les travaux, à l'exclusion du chapitre C "conduites privées", feront l'objet d'une subvention cantonale, subvention dont le taux sera fixé en fonction des disponibilités financières du canton.

Comme il est d'usage pour les ouvrages publics, nous sommes tenus de faire voter l'entier des dépenses avant de requérir l'octroi des subsides.

Le montant alloué viendra en déduction du coût à la charge de la Commune.

5. AVIS D'ENQUETE

Aucune opposition n'a été faite lors de l'enquête publique, qui a eu lieu du 2 juillet au 2 août 1999, concernant l'objet cité sous référence. Par contre, les propriétaires ont formulé une observation quant à leur participation financière. Ils désirent connaître le montant avant le début des travaux.

Une séance d'information a eu lieu à ce propos.

6. ADJUDICATION DES TRAVAUX

La Municipalité adjudgera les travaux à l'entreprise qui offre les meilleures conditions (prix, qualité, fiabilité, expérience, délai d'exécution, direction des travaux).

7. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

- vu le préavis municipal No 18/99 - Demande d'un crédit de **Fr. 460'100.-** pour réaliser le raccordement des eaux usées des quartiers de "Promenthoux - L'Abbaye - Sans Façon - Sainte-Marie" à la STEP de Prangins,
- lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

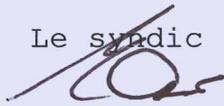
- 1/ d'adopter le préavis municipal No 18/99 - Demande d'un crédit de **Fr. 460'100.-** pour réaliser le raccordement des eaux usées des quartiers de "Promenthoux - L'Abbaye - Sans Façon - Sainte-Marie" à la STEP de Prangins,

- 2/ d'accorder un crédit de **Fr. 460'100.-** permettant la réalisation des travaux,
- 3/ de porter la somme de **Fr. 390'000.-** au débit du compte "Avances pour financements spéciaux" destiné à financer les investissements relatifs aux canalisations d'eaux usées,
- 4/ de financer cette opération selon l'autorisation de la Commission des Finances, conformément aux dispositions de l'article 17, lettre h), du Règlement du Conseil communal,
- 5/ de porter au budget de fonctionnement, chaque année, la somme de **Fr. 5'000.-** au titre de frais d'exploitation et d'entretien.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 7 septembre 1999 pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



H.-R. Kappeler



Le secrétaire



A. Badel